

## **TABLE RÉCAPITULATIVE**

### **de la séance du 16 novembre 2023**

<b>DATE</b>	<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>	<b>DECISION</b>
16/11/2023	DE_2023_47	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023	APPROUVEE
16/11/2023	DE_2023_48	PROLONGATION DE CONTRAT AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT	APPROUVEE
16/11/2023	DE_2023_49	MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE	APPROUVEE
16/11/2023	DE_2023_50	SIGNATURE CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE	APPROUVEE
16/11/2023	DE_2023_51	SIGNATURE CONVENTION POUR AUTORISER LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - MODERNISATION EP FONDS VERTS 2023 HERAULT ENERGIES	APPROUVEE



République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 16 novembre 2023

Membres en exercice :  
13

Date de la convocation: 10/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 7

**Présents :** Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:** Justin BOURREL par Laurent CHALVET

Contre: 0

**Excusés:** Patrick SENEGAS

Abstentions: 0

**Absents:** Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Cybèle ZAMARA-DIEZ

**Secrétaire de séance:** Laurence PESCHARD LEBLOND

### Objet: PROLONGATION DE CONTRAT AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT - DE\_2023\_48

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de renouveler 1 agent contractuel pour faire face à un besoin de services à savoir pour diverses interventions techniques dans le village ;

Madame le Maire propose :

- Le renouvellement d'un agent contractuel dans le grade de agent technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin de services.

L'agent assurera des fonctions d'agent d'intervention technique à temps complet :

- du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré, l'assemblée :

- ACCEPTE ce renouvellement
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Le secrétaire de séance  
Laurence PESCHARD LEBLOND



Le président de séance  
Marina BOURREL



Madame Le Maire,  
Marina BOURREL

Lodève  
Date de réception de l'AR: 17/11/2023  
034-213400419-20231116-DE\_2023\_48-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 17 novembre 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 16 novembre 2023

Membres en exercice : 13	Date de la convocation: 10/11/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
Présents : 7	<b>Présents :</b> Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN,
Votants: 8	Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS
Pour: 8	<b>Représentés:</b> Justin BOURREL par Laurent CHALVET
Contre: 0	<b>Excusés:</b> Patrick SENEGAS
Abstentions: 0	<b>Absents:</b> Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Cybèle ZAMARA-DIEZ
	<b>Secrétaire de séance:</b> Laurence PESCHARD LEBLOND

### Objet: MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE - DE 2023\_49

Madame le Maire rappelle qu'une partie de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes est répartie proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

**CONSIDERANT** que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière; Madame le Maire propose d'approuver le classement des voies suivantes en voie communale :

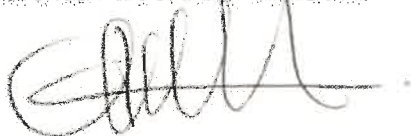
- rue Paul Santy : 215,70 mètres
- rue Marcel Ségura : 193,80 mètres

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil municipal se prononce pour le classement de la rue Paul Santy et de la rue Marcel Ségura, soit 410 mètres, dans les voies communales.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 7 010 mètres.

Le secrétaire de séance  
Laurence PESCHARD LEBLOND



Le président de séance  
Marina BOURREL

Madame Le Maire,  
Marina BOURREL



Lodève

Date de réception de l'AR: 17/11/2023

034-213400419-20231116-DE\_2023\_49-DE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 16 novembre 2023

Membres en exercice :  
13

Date de la convocation: 10/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL.

Présents : 7

**Présents :** Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:** Justin BOURREL par Laurent CHALVET

Contre: 0

**Excusés:** Patrick SENEGAS

Abstentions: 0

**Absents:** Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Cybèle ZAMARA-DIEZ

**Secrétaire de séance:** Laurence PESCHARD LEBLOND

### Objet: SIGNATURE CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE - DE\_2023\_50

Considérant que pour assurer la gestion des voies ouvertes à la circulation et stationnement des véhicules, il importe de pouvoir faire enlever les véhicules qui menacent la sécurité ou troublent l'ordre public ou encore dont l'état d'abandon manifeste et de délabrement nuit à l'esthétique du cadre urbain.

Ainsi il convient de passer une convention avec une société agréée, en vue de lui confier, conformément aux textes réglementaires en vigueur, la gestion de la fourrière automobile communale.

La présente convention a pour but de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession et éventuellement de destruction des véhicules en infraction au Code de la Route et au Code de l'Environnement (stationnement de plus de 7 jours, stationnement gênant, très gênant la circulation, stationnement dangereux, stationnement gênant l'organisation d'une manifestation et véhicules en voie d'épavisation, véhicules gravement accidentés et ceux réduits à l'état d'épaves).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE:

- d'approuver les conditions indiquées dans la présente convention.
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an à compter de la date d'effet et renouvelable par tacite reconduction.

Le secrétaire de séance  
Laurence PESCHARD LEBLOND



Le président de séance  
Marina BOURREL  
Madame Le Maire,  
Marina BOURREL



Lodève

Date de réception de l'AR: 17/11/2023

034-213400419-20231116-DE\_2023\_50-DE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 16 novembre 2023

<b>Membres en exercice :</b> 13	Date de la convocation: 10/11/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL.</i>
<b>Présents :</b> 7	<b>Présents :</b> Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS
<b>Votants :</b> 8	
<b>Pour :</b> 8	<b>Représentés :</b> Justin BOURREL par Laurent CHALVET
<b>Contre :</b> 0	<b>Excusés :</b> Patrick SENEGAS
<b>Abstentions :</b> 0	<b>Absents :</b> Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Cybèle ZAMARA-DIEZ
	<b>Secrétaire de séance :</b> Laurence PESCHARD LEBLOND

### Objet: SIGNATURE CONVENTION POUR AUTORISER LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - MODERNISATION EP FONDS VERTS 2023 HERAULT ENERGIES - DE\_2023\_51

Des travaux doivent être réalisés sur le réseau public d'éclairage public de la commune, laquelle a transféré sa compétence « investissement éclairage public » à Hérault Energies. Ce dernier est maître d'ouvrage des travaux.

La convention a pour objet, de recueillir l'accord de la commune, exploitante du réseau éclairage public, et de fixer les modalités financières de l'opération avec Hérault Energies.

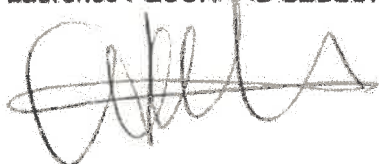
Après validation par la commune de l'avant-projet des travaux sur le réseau d'éclairage public, et afin de finaliser le déroulement global de l'opération, la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation des études, travaux, rénovation, et/ou extension de l'opération projetée.

Suite à l'octroi du Fonds Verts pour cette opération, HÉRAULT ENERGIES s'engage à régler la totalité des dépenses de ces travaux.

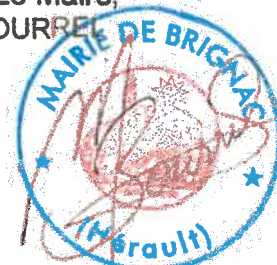
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'approuver les modalités financières et techniques indiquées dans la présente convention
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention

Le secrétaire de séance  
Laurence PESCHARD LEBLOND



Le président de séance  
Marina BOURREL  
Madame Le Maire,  
Marina BOURREL



Lodève

Date de réception de l'AR: 17/11/2023  
034-213400419-20231116-DE\_2023\_51-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 17 novembre 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)